

Editorial

Pour de nombreux formateurs (trices) la fin de la présente année universitaire prend des allures d'enfer.

Pour la plupart des IUFM, le processus d'intégration est en cours et les enjeux sur les statuts doivent mobiliser l'attention de chacun.

Dans de nombreux IUFM, des directeurs ont voulu remanier de fond en comble les plans de formation pour appliquer à la lettre le cahier des charges et ce sont les formateurs qui sont au travail pour préparer une rentrée qui s'annonce difficile.

C'est dans ce contexte que le gouvernement lance son projet sur les universités qui doit, lui aussi, mobiliser tous les formateurs. Ce projet bouleverse le contexte de l'intégration. Si il aboutissait, il rendrait moins visible et cohérente la formation des maîtres.

Michèle Gabert

Sommaire :

* projet de loi sur les universités

* assises de l'enseignement supérieur

Assises nationales de l'enseignement supérieur Paris, lundi 2 juillet

Quel avenir pour la formation des enseignants dans les universités avec les projets ministériels actuels ?

Un projet de loi de concurrence libérale

A travers l' « autonomie renforcée » des universités, c'est la totalité du système universitaire qui est concerné :
gouvernance, financements, structures

Le projet de loi dit « d'autonomie renforcée » des universités qui vient d'être enfin communiqué aux syndicats articule l'autonomie et la gouvernance. La direction serait resserrée autour d'un CA d'une vingtaine de membres (60 à l'heure actuelle) dont un grand nombre d'extérieurs : « un quart de personnalités extérieures cooptées dans le monde scientifique et économique ». Le mandat du président serait ramené à 4 ans (5 actuellement) mais serait renouvelable une fois.

L'attribution du budget global, la gestion des ressources humaines (article 16) et la propriété des biens immobiliers (article 26) dépendront du bon vouloir des universités, ce qui fonderait un système universitaire à deux vitesses (au moins).

Les universités seraient également libres de recruter leurs enseignants et leurs chercheurs, y compris par des commissions ad hoc ; de même qu'elles seraient libres de moduler les rémunérations et les charges d'enseignement.

Des universités à stature variable :

la loi instaure une autonomie optionnelle qui conduira à des universités aux compétences à géométrie variable et institutionnalisera un enseignement supérieur à deux vitesses.

Le CNESER a rejeté le projet de loi.

Agenda

**Participez aux
Assises locales
de
l'enseignement
supérieur**

**Et aux
Assises
nationales
à**

**Paris
Lundi 2 juillet
A La Sorbonne**

Vous avez des questions
à poser, des
informations à
transmettre.

Vous pouvez joindre le
collectif à
formations@snesup.fr

Exprimez-vous sur le
forum

[forum-fdm@list-
snesup.fr](mailto:forum-fdm@list-snesup.fr)

Pour tout contact

Tél : 01/44/79/96/18

Adresse de messagerie :
formations@snesup.fr

Quelles conséquences pour les IUFM ?

Quelle autonomie pour l'école interne ?

Dans une université où la logique managériale l'emporterait avec un CA de 20 membres, il paraît difficile de penser que l'école puisse conserver son propre conseil de 40 membres. Comme pour l'université, la représentation des personnels sera réduite au minimum. Dans le processus actuel d'intégration, les représentants des personnels ont les plus grandes difficultés à faire triompher la démocratie. La situation donne une petite idée de ce que sera celle créée par une augmentation de l'autonomie, l'employeur voudra conserver une voix prépondérante

dans l'instance majeure de l'IUFM.

Quant à l'autonomie financière, elle volera en éclat devant les besoins de l'université qui devra de plus en plus compter sur des financements extérieurs et qui lorgnera sur les financements que l'Etat apportera aux formations. A moins, bien sûr, que ce dernier ne se désengage également de la formation des enseignants, ce qui n'est pas impossible. Les régions pourraient alors investir dans les formations, selon leur richesse et leur intérêt pour l'Ecole publique.

Recrutements et modulation des services

Pourquoi les IUFM échapperaient-ils au remaniement des procédures de recrutements ?

Les enseignants des premier et second degrés pourraient être recrutés par des professeurs d'université étrangers à leur discipline.

Pourquoi le service des formateurs échapperait-il aux modulations que les

autres services vont connaître ?

Les visites seront-elles toujours prises en compte ? comment sera considéré le mémoire professionnel ?

Dans les universités, qui connaissent de graves problèmes en matière de personnels, l'apparente aisance des IUFM ne pourra que susciter des convoitises.

Quelle formation des enseignants ?

- comment concilier cadrage national de la formation et service public avec une autonomie renforcée des universités ?
- quelles seront les conséquences d'une sélection à l'entrée du master pour les écoles intégrées IUFM ?
- la formation des enseignants sera-t-elle jugée rentable à l'aune du classement de Shanghai ou des financements privés à trouver ?

Des Assises locales et nationales

Pour que la formation des enseignants ne soit pas absente des débats importants qui se tiennent actuellement, il faut que dans chaque académie, les formateurs participent nombreux aux assises locales qui sont organisées au sein des universités. Prenez contact avec les responsables des sections SNESUP dans les universités.

**Mobilisation avant les vacances
pour la formation des enseignants**